

LOIS

LOI n° 2011-300 du 22 mars 2011 autorisant l'adhésion à l'accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer (1)

NOR : MAEJ1009622L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée l'adhésion à l'accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer, adopté à New York le 23 mai 1997, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 mars 2011.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

*Le ministre d'Etat,
ministre des affaires étrangères
et européennes,*
ALAIN JUPPÉ

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2011-300.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 2772 ;

Rapport de M. Jean-Pierre Kucheida, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 3038 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 21 décembre 2010 (TA n° 586).

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 200 (2010-2011) ;

Rapport de M. André Trillard, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 243 (2010-2011) ;

Texte de la commission n° 244 (2010-2011) ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 10 mars 2011 (TA n° 84, 2010-2011).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.